



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT 2024

17 AOÛT 2024

ARRÊTÉ PORTANT RECTIFICATION D'ERREURS CONTENUES DANS L'ARRÊTÉ N°2024-167 DU 12 JUILLET 2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2024 - 173

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 22L2-2, L. 2213-I et L. 2213-2 ;

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route ;

VU la demande présentée par TDFSPORT à l'occasion de la course intitulée « Tour de France Femmes avec ZWIFT 2024 » devant se dérouler le 17 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier ces erreurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} et l'article n°2 de l'arrêté n°2024-167 du 12 juillet 2024 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du passage du « Tour de France Femmes avec ZWIFT 2024 », à Saint-Claude le 17 août 2024 d'interdire ponctuellement la circulation des véhicules comme suit :

La circulation sera interdite et/ou modifié de 11h00 à 13h00 jusqu'à la fin du passage du Tour, à Saint-Claude :

Sur la RD 437 en provenance de Valfin, route de Valfin, rue Pasteur, pont de Pierre, place Voltaire, en contre sens de l'avenue de Belfort du n°10 au n°1 rue Gambetta, en contre sens de la totalité de la route de Genève, RD 436 carrefour de Rochefort, RD 436 en direction de Bellegarde.

La circulation sera interdite de 8h00 à 13h00 jusqu'à la fin du passage du Tour, à Saint-Claude :

Rue du Pré, rue du Marché et la place de l'Abbaye du n°6 au n°9.

L'accès à ces voies de circulation sera sécurisé par la présence de la Police Municipale.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'urgences et des forces de l'ordre.

Article 3 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du passage du « Tour de France Femmes avec ZWIFT 2024 », à Saint-Claude le 17 août 2024 d'interdire ponctuellement le stationnement des véhicules comme suit :

La stationnement sera interdit de 8h00 à 13h00 jusqu'à la fin du passage du Tour, à Saint-Claude :

- Parking rue Pasteur
- Des 2 côtés de la place Voltaire
- Av de Belfort du n°10 au n°4
- Av de Belfort sur l'îlot face au n°8
- Sur la totalité de la rue du Pré
- Sur la totalité de la rue du Marché
- Place de l'Abbaye de n°6 au n°9
- Des 2 côtés de la route de Genève du n°1 au n°22

Article 4 : Pour des raisons de sécurité le marché de la Grenette et celui Place du 9 avril 1944 seront annulés.

Article 5 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Saint-Claude, l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporairement.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Claude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Direction Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution à chacun en ce qui le concerne, à monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, monsieur le Directeur du Service Jeunesse et Sports et monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en l'Hôtel de Ville le 18 juillet 2024

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Par délégation,

**L'Adjoint en charge des Affaires Sportives,
Lilian COTTET-EMARD**

